

Forêt Communale de Vireux-Wallerand (1035,92 ha)

Présentation de l'aménagement 2015-2029

LE CONTEXTE

A 50 km au nord de Charleville-Mézières, la **Forêt Communale de Vireux-Wallerand** se situe dans la partie septentrionale de la vallée de la Meuse.

Assise sur roche mère schisteuse et gréseuse, les sols de la forêt sont plus ou moins acides en lien avec la disponibilité en éléments minéraux. Leur profondeur est variable et peut être limitée. Ces éléments se traduisent par un potentiel de production moyen pour les feuillus et bon pour les résineux. Le climat est favorable à la production forestière de feuillus et de résineux.

La forêt est issue du cantonnement des droits d'usage au XVII^e siècle.

La desserte routière est correcte au regard des besoins pour la commercialisation des bois.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

Globalement, l'enjeu de production est important avec la répartition suivante :

Niveau d'enjeu	sans objet	faible	moyen	fort
Production ligneuse	21 ha	ha	777 ha	238 ha

L'absence d'enjeu de production ligneuse concerne les zones non boisées constituées par des emprises de routes forestières et infrastructures diverses.

Niveau d'enjeu	sans objet	ordinaire	reconnu	fort
Fonction écologique		3 ha	1033 ha	

La ZPS (Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux) du « plateau ardennais » détermine le niveau d'enjeu.

Niveau d'enjeu	local	reconnu	fort
Fonction sociale (paysage et ressource en eau)	852 ha	184 ha	

Le niveau d'enjeu ci-dessus résulte de la prise en compte des problématiques :

- paysagère pour un massif exposé, en partie, en vision interne (axe routier) ou externe (versants de la vallée de la Meuse)
- de gestion des ressources en eau avec la présence de périmètres de protection d'un captage situé en forêt
- de protection des monuments historiques

Niveau d'enjeu	sans objet	faible	moyen	fort
Protection contre les risques naturels	1036 ha	ha		

L'absence de réglementation dans ce domaine détermine le niveau d'enjeu pour la forêt.

ETAT DES LIEUX ET BILAN DE L'AMENAGEMENT PRECEDENT (1998-2014)

La conversion des taillis-sous-futaie en futaie s'est poursuivie au cours de la dernière période, ce qui se traduit par une régularisation de ces peuplements à hauteur de 80%. Il faut noter que l'essentiel des opérations d'amélioration des peuplements correspondait au balivage de taillis-sous-futaie destiné à la délivrance en affouage.

63 ha ont été régénérés pour 58 ha prévus. La récolte de bois est supérieure de 20% aux prévisions. Cet écart porte principalement sur le volume taillis et correspond à la très forte demande en bois délivrés en affouage.

L'aménagement a ainsi été respecté dans ses grandes lignes. Toutefois, la satisfaction de la demande en affouage a conduit à le modifier sur certains points, notamment le programme de passage en coupe, ce qui ne sera pas sans conséquence pour la présente période.

LES GRANDES OPTIONS DU NOUVEL AMENAGEMENT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Les engagements de l'Etat issus du Grenelle de l'Environnement prévoient de dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable. Pour y répondre tout en tenant compte du contexte évoqué précédemment, les choix suivants ont été arrêtés :

- la conversion et transformation de la forêt communale de Vireux-Wallerand en futaie régulière sera poursuivie.

- l'adéquation potentialités stationnelles (liées aux sols) et essences-objectif constitue l'objectif long terme. L'introduction de résineux sur une surface non négligeable répond à la nécessité de valoriser certains peuplements sans avenir, dans un contexte de recherche d'équilibre sylvo-cynégétique et de forte demande en affouage. Ceci permettra également, à moyen terme, d'améliorer sensiblement le bilan économique et financier.

- la surface du groupe de régénération sera de 132 ha dont 114 ha à entamer et terminer durant la période, surface nettement supérieure à celle de la période précédente. Pour répondre aux préoccupations écologiques ou paysagères, cette surface sera répartie dans l'espace et dans le temps afin de réduire l'impact des coupes. Les autres unités de gestion seront parcourues, selon les nécessités sylvicoles, par des coupes d'amélioration à rotation de 6 à 12 ans suivant l'essence et/ou l'âge des peuplements.

- l'enjeu écologique sera pleinement pris en compte notamment celui de la ZPS du plateau ardennais. Les mesures de gestion courante telles que la prise en compte des périodes de reproduction des oiseaux lors des travaux ou des coupes, le maintien d'arbres morts ou à cavités, la gestion des lisières contribueront à garantir la pérennité des Habitats des espèces concernées.

- la fonction sociale aura toute sa place avec une délivrance en affouage, certes en diminution, mais toujours d'un niveau élevé (70% du volume récolté devrait être délivré aux habitants), la mise en oeuvre d'une gestion paysagère des actions sylvicoles pour les secteurs à enjeu reconnu ainsi qu'une gestion intégrant les mesures de protection des captages d'eau.

- l'équilibre forêt-gibier devra être une préoccupation constante de gestion. En effet, force est de constater que les taillis exploités depuis une trentaine d'années ne se renouvellent que très partiellement et principalement en bouleau, le chêne se maintenant très difficilement. Ceci s'explique en partie par une exploitation excessive (épuisement des souches). Toutefois, la forte pression exercée par le gibier durant les années 1980-2000 a rendu encore plus aléatoire le renouvellement de ces taillis.

L'application de cet aménagement se traduira par une récolte de bois en légère diminution portant principalement sur le taillis. Le bilan financier estimatif sera constant, la baisse en volume taillis étant compensée par une hausse du volume grume aux prix unitaires plus élevés. Il faut néanmoins noter que, le volume de bois étant essentiellement destiné à l'affouage, la recette réelle sera bien inférieure aux estimations. Le niveau de réinvestissement sera donc conséquent (supérieur à 50%), traduisant la volonté de la Commune de valoriser son patrimoine forestier.

Sa durée est de 15 ans (2015-2029). Il constitue un schéma de gestion multifonctionnelle valorisant l'objectif de production dans le respect des conditions écologiques tout en intégrant la préservation de la biodiversité (courante ou remarquable) ou des paysages, ainsi que les exigences sociales (accueil du public, affouage, chasse...).

Il répond ainsi aux engagements du "Grenelle de l'environnement" concernant la gestion durable des forêts.